



# Actualité premier trimestre 2010

## Législation et doctrine

*(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)*

### IMPOT SUR LE REVENU ET PRELEVEMENTS

#### Dates limites de dépôt des déclarations d'impôt sur le revenu

La date limite de dépôt de la déclaration papier est fixée au lundi 30 mai 2011 à minuit.

Les contribuables qui choisissent de déclarer leurs revenus sur Internet à compter du mardi 26 avril 2011 bénéficieront d'un délai supplémentaire fixé en fonction du département de leur résidence principale :

- au jeudi 9 juin à minuit pour les habitants des départements numérotés de 01 à 19 ;
- au jeudi 16 juin à minuit pour les habitants des départements numérotés de 20 à 49 (y compris les deux départements corses) ;
- au jeudi 23 juin à minuit pour les habitants des départements numérotés de 50 à 974.

Pour les contribuables qui ne résident pas en France, la déclaration de revenus, papier ou en ligne, devra intervenir avant :

- le 30 juin à minuit pour les contribuables résidant en Europe, dans les pays du littoral méditerranéen, en Amérique du Nord et en Afrique ;
- le vendredi 15 juillet à minuit pour ceux résidant dans les autres pays du monde.

[\(Campagne IR 2001, dossier de presse du 24 mars 2011\)](#)

#### Chèques-vacances exonérés pour 2010 et 2011

Le complément de rémunération résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition, par les salariés, de chèques-vacances, augmentée, le cas échéant, de celle du comité d'entreprise, est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC au 1er janvier de l'année d'acquisition des chèques-vacances, apprécié sur une base mensuelle (CGI art. 81-19° bis).

Pour l'imposition des revenus de 2010, sur la base d'une durée du travail de 35 heures hebdomadaires, l'exonération s'applique donc dans la limite de 1 343,77€ [(8,86 € x 35 x 52) /12], arrondis à 1 344 €. Pour déterminer la limite d'exonération 2011, il convient également de retenir le taux horaire du SMIC au 1er janvier 2011 et de multiplier ce taux par l'horaire mensuel correspondant à la durée hebdomadaire de travail du salarié considéré. Selon nos calculs, sur la base d'une durée du travail de 35 heures



hebdomadaires, l'exonération pour 2011 est alors égale à 1 365 € [(9,00 € x 35 x 52) / 12].

[\(BO 5 F-2-11, instruction du 24 janvier 2011\)](#)

### **Titres restaurants : limite d'exonération pour 2011**

La limite d'exonération d'impôt sur le revenu et des taxes et participations assises sur les salaires) de la contribution patronale à l'achat par les salariés de titres-restaurant s'établit à 5,29 € pour titres acquis en 2011.

[\(BO 5 F-3-11, instruction du 8 février 2011\)](#)

### **Barèmes kilométriques des frais de voiture**

Le barème des frais kilométriques est finalement revalorisé de 4,6 % par rapport à celui de 2009, au lieu des 1,5 % prévus initialement.

Les salariés qui optent pour les frais réels peuvent tenir compte de ces nouveaux barèmes dès leur déclaration de revenus de 2010 et les titulaires de BIC et de BNC pour la détermination de leur résultat de 2010.

Les contribuables ne devront pas tenir compte des barèmes publiés dans la notice explicative jointe à la déclaration de revenus qu'ils recevront.

[\(BO 5 F-8-11, instruction du 13 avril 2011 se substituant au BO 5 F-6-11 du 25 février 2011\)](#)

### **Un mois de salaire exonéré d'IR pour les médaillés du travail**

Les gratifications accordées aux salariés lors de la délivrance de la médaille d'honneur du travail par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé sont exonérées d'impôt sur le revenu (CGI art. 157-6°).

Le caractère de gratification est reconnu aux primes qui n'excèdent pas le montant du salaire mensuel de base des bénéficiaires correspondant au mois au cours duquel la médaille du travail est délivrée. Au-delà, il s'agit d'un complément de salaire imposable.

L'avantage en nature correspondant à la valeur réelle de la médaille, en or ou en argent frappée aux frais de l'employeur, remise au salarié est exonéré en totalité d'impôt sur le revenu. Il en est de même au plan social.

Ces exonérations fiscales et sociales ne s'appliquent pas aux distinctions honorifiques prévues par les conventions collectives ou mises en place par l'employeur lui-même.

[\(Rép. Masson n° 11216, JO 10 février 2011, Sén. quest. p. 319\)](#)



## Une nouvelle déclaration 2072 pour les SCI

Les sociétés civiles immobilières non transparentes qui donnent leurs immeubles en location doivent souscrire une déclaration annuelle de leurs résultats sociaux. La déclaration 2072 relative à la déclaration des revenus de 2010 est à souscrire le 3 mai 2011 au plus tard. Cette déclaration a été profondément modifiée pour permettre sa souscription selon la procédure TDFC.

Les étapes du processus déclaratif sont schématiquement les suivantes. Les déclarations principales 2072-S ou 2072-C regroupent des informations relatives à la société, ses associés et le résultat à répartir à chacun d'entre eux. Pour les personnes physiques associées et assimilées, il doit être souscrit :

- une déclaration annexe par immeuble, permettant de détailler les modalités de calcul du revenu de cet immeuble selon les règles des revenus fonciers ;
- une déclaration annexe par associé, permettant de déterminer la quote-part du revenu foncier imposable à son nom en totalisant si besoin sa quote-part dans les différents immeubles donnés en location par la SCI.

Le résultat revenant aux entreprises associées déterminé selon les règles de l'IS, des BIC ou des BA est calculé sur une annexe séparée.

La télédéclaration des formulaires 2072 des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés qui utilisent la procédure dématérialisée TDFC doit être effectuée au plus tard le 18 mai 2011 (au lieu du 3 mai 2011 pour le papier).

Pour les sociétés redevables de la contribution sur les revenus locatifs (CRL), la date limite de dépôt de la déclaration 2582-SD, accompagnée du paiement du solde, reste fixée au 3 mai 2011.

[\(\[SCI déclaration 2072, impots.gouv.fr\]\(http://impots.gouv.fr\)\)](http://impots.gouv.fr)

## Investissements outre-mer dans le logement : plafonds 2011

Pour 2011, les plafonds à retenir pour les investissements dans le logement ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu sont publiés.

[\(BO 5 B-4-11, instruction du 2 mars 2011\)](#)

## Plafonds de loyer et de ressources du locataire 2011

Les plafonds de loyer et de ressources du locataire qui permettent au bailleur de bénéficier d'une déduction spécifique, des régimes d'amortissement au titre des revenus fonciers et d'une réduction d'impôt, applicables pour 2011, sont actualisés.

[\(BO 5 B-4-11 et 5 D-1-11, instructions du 14 mars 2011\)](#)



## Apprentis et étudiants : limites d'exonération des rémunérations 2010

---

Pour l'imposition des revenus de 2010, la limite d'exonération est fixée :

- à 16 125 € pour les salaires versés aux apprentis (CGI art. 81 bis) ;
- à 4 031 € pour les salaires versés aux jeunes, âgés de 26 ans au plus au 1er janvier 2010, qui travaillent pendant leurs études secondaires ou supérieures ou durant leurs congés scolaires ou universitaires (CGI art. 81-36°).

[\(BO 5 F-1-11, instruction du 6 janvier 2011\)](#)

## Extinction du crédit d'impôt pour l'achat de l'habitation principale

---

L'extinction du crédit d'impôt pour les intérêts d'emprunt de l'habitation principale (CGI art. 200 quaterdecies) ne concerne pas :

- les logements acquis achevés ou en l'état futur d'achèvement avant le 1er janvier 2011, d'une part ;
- les logements que le contribuable fait construire et qui ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier avant la même date, d'autre part.

Par suite, les logements acquis en l'état futur d'achèvement en 2009 ou en 2010 ouvriront droit au crédit d'impôt, toutes conditions d'application du crédit d'impôt étant remplies, quand bien même la première annuité d'emprunt éligible interviendrait en 2011, année de l'achèvement ou de la livraison du logement.

Cette mesure concerne, notamment, les personnes ayant acquis leur habitation principale en l'état futur d'achèvement (VEFA) en 2009, qui ont commencé à rembourser cet emprunt en 2009, et ont choisi de fixer la date à partir de laquelle sont comptées les 5 premières annuités du crédit d'impôt à la date de l'achèvement ou de la livraison du logement prévu en 2010.

[\(Rép. Cosyng n° 88033, JO 1er mars 2011, AN quest. p. 2008\)](#)



## Taux de réduction d'impôt Scellier : multiplication des taux pour 2011

---

L'administration a publié ses commentaires sur les aménagements relatifs à la réduction d'impôt Scellier. Elle aborde, pour la première fois, les conséquences du rabout de 10 % applicable aux réductions d'impôt à compter de l'IR 2011 et pour les dépenses payées à compter de 2011.

Pour les acquisitions en l'état futur d'achèvement intervenues en 2011 dans le cadre de la réduction d'impôt Scellier, ce rabout s'applique dans des conditions particulières et nécessite d'effectuer les distinctions suivantes.

1) Contrat de réservation signé et déposé au rang des minutes d'un notaire ou enregistré dans un service des impôts au plus tard le 31 décembre 2010 et acte authentique signé au plus tard le 31 janvier 2011.

Taux de réduction d'impôt : 25 %, que le logement soit labellisé BBC 2005 ou non.

2) Contrat de réservation signé et déposé au rang des minutes d'un notaire ou enregistré dans un service des impôts au plus tard le 31 décembre 2010 et acte authentique signé en février et mars 2011.

Taux de réduction d'impôt :

- 25 % si le logement est labellisé BBC 2005 ;
- 15 % s'il ne bénéficie pas de ce label.

3) Contrat de réservation signé et déposé au rang des minutes d'un notaire ou enregistré dans un service des impôts au plus tard le 31 décembre 2010 et acte authentique signé à compter du 1er avril 2011.

Taux de réduction d'impôt :

- 22 % si le logement est labellisé BBC 2005 ;
- 13 % s'il ne bénéficie pas de ce label.

4) Contrat de réservation signé à compter du 1er janvier 2011 ou signé avant cette date, mais déposé au rang des minutes d'un notaire ou enregistré dans un service des impôts après le 31 décembre 2010 et acte authentique signé en 2011.

Taux de réduction d'impôt :



- 22 % si le logement est labellisé BBC 2005 ;
- 13 % s'il ne bénéficie pas de ce label.

[\(BO 5 B-8-11, instruction du du 28 mars 2011\)](#)

### **Exclusion de la réduction d'impôt sur le revenu des sommes versées aux associations de microcrédit**

---

Les organismes de microcrédit visent à permettre l'obtention d'un prêt à des personnes confrontées à des situations de précarité économique ou financière, en vue de la création ou du développement d'une activité lucrative. Leur objet présente un caractère essentiellement économique. Par conséquent, l'activité poursuivie par ces organismes ou par les associations qui visent à encourager leur fonctionnement ne se rattache à aucun des caractères limitativement énumérés pour que les versements dont ils pourraient bénéficier ouvrent droit à la réduction d'impôt. Néanmoins, les associations en question peuvent recourir à la procédure de rescrit fiscal.

[\(Rép. Blondin n°14264, JO 27 janvier 2011, Sen. quest. p. 201\)](#)

### **Coefficients de revalorisation des pensions alimentaires et prestations compensatoires**

---

Les coefficients de revalorisation qui peuvent être utilisés pour la revalorisation spontanée des pensions alimentaires et de la contribution aux charges du mariage déductibles du revenu imposable de 2010 ont été publiés. Ces coefficients doivent également être retenus pour l'évaluation des versements en capital se substituant à l'attribution de rentes résultant des conversions de rentes en capital, prononcées en 2010, lorsqu'ils ouvrent droit à réduction d'impôt au titre des prestations compensatoires. Dans ce cas, en effet, la réduction d'impôt est calculée compte tenu du capital versé et de la somme des rentes déjà versées revalorisées.

[\(BO 5 B-6-11, instruction du 14 mars 2011\)](#)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine mai 2011 »](#)